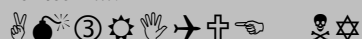


Mails de mauvais goût

Les événements du 11 septembre ont nourri l'imagination d'internautes, lesquels ont abrevé certaines listes de diffusion militantes de gauche de mails comprenant des jeux de mots et des quiz on-ne-peut-plus discutables. En voici quelques exemples...

" Vous travaillez avec des logiciels Microsoft ? Alors ouvrez Word, tapez le texte suivant avec une police de grosse taille, (50) : 'AMÉRIQUE NY' (NY pour New York, bien sûr!). Puis sélectionnez le texte frappé pour modifier la police et utiliser Wingdings. Vous constaterez des choses surprenantes ...!!!?"



Le jour de l'attaque : "9/11 - 9 + 1 + 1 = 11. Le 11 septembre est le 254^{ème} jour de l'année 2 + 5 + 4 = 11. Après le 11 septembre il y a 111 jours avant la fin de l'année. 119 est le code de l'Irak et de l'Iran 1 + 1 + 9 = 11. Les tours jumelles se tiennent face à face comme deux 11. Le 1er avion qui a touché les tours était le vol 11. New York était le 11e état de l'Union. New York City - 11 Lettres. Afghanistan - 11 Lettres. The Pentagon - 11 Lettres Ramzi Yousef - 11 Lettres..."

Quant à mettre des chiffres, peut-être faut-il rappeler que sur les morts ou disparus dans les événements du 11 septembre, près de 2000 n'avaient pas la nationalité américaine et venaient d'une soixantaine de pays :

Afrique du Sud 6 ; Allemagne 100 ; Antigua et Barbuda 3 ; Argentine 5 ; Australie 55 ; Autriche 15 ; Bahamas 1 ; Bangladesh 55 ; Barbade 3 ; Biélorussie 1 à 3 ; Belgique 1 ; Belize 4 ; Brésil 8 ; Burundi 1 ; Canada 66 ; Chili 1 ; Chine 4 ; Colombie 208 ; Corée du Sud 30 ; Costa Rica 1 ; Danemark 1 ; Rép. dominicaine 25 ; Égypte 4 (probablement plus) ; Équateur 34 ; Finlande 1 ; France 10 ; Ghana ; Grande-Bretagne 200 à 300 ; Grèce 30 à 50 ; Guatemala 6 ; Honduras 7 ; Inde 250 ; Indonésie 1 ; Iran 5 ; Irlande 44 ; Israël 133 ; Italie 38 ; Jamaïque 7 ; Japon 23 ; Jordanie 2 ; Kenya 1 ; Liban 4 ; Mexique 17 ; Nouvelle-Zélande 1 ; Nigeria 94 ; Pakistan 200 ; Panama 3 ; Paraguay 1 ; Pays-Bas 403 ; Pérou 3 ; Pologne 30 ; Portugal 4 ; Russie 96 ; Sainte-Lucie 1 ; Salvador 71 ; Slovaquie 10 ; Sri Lanka 1 ; Suisse 106 ; Taïwan 7 ; Rép. tchèque 10 ; Trinité et Tobago 4 ; Turquie 1 ; Ukraine 1 ; Venezuela 3 ; Yémen 8. •

(Source : Département d'État, 20 septembre)

Vigipirate fait fort...

Il n'était déjà guère rassurant d'appréhender, à l'occasion du "plan vigipirate renforcé" que le plan "vigipirate" tout court n'avait jamais été levé, voilà que le gouvernement vient de franchir un pas supplémentaire dans l'insécurité en confiant notre protection à des milices privées qui ont désormais carte blanche...

En effet, souvenez-vous, nous étions à la veille du pont du 1er novembre lorsque vite-fait-bien-fait le Parlement a entériné — par un vote unique et donc en seule lecture — un projet de loi sur la sécurité quotidienne prévoyant notamment, sous certaines conditions et jusqu'à la fin 2003, les possibilités de fouille de véhicules et de domiciles, les contrôles renforcés dans les aéroports et les ports, les palpations de personnes par des agents privés de sécurité, l'obligation pour les opérateurs de conserver pendant un an les données de connexion téléphonique et Internet, ainsi que le renforcement des sanctions pour réprimer le financement du terrorisme. Lu un peu rapidement, le projet donnerait l'impression de restrictions liberticides attendues, dans le climat actuel, pourtant il ouvre une brèche réellement inquiétante pour nos libertés, surtout si l'on considère que les gouvernements ont pris la fâcheuse habitude de prolonger ce type de mesures, prises en principe le temps d'un contexte exceptionnel.

Carte blanche aux agents de sécurité

À titre d'exemple qui n'a rien à voir avec le risque d'attentats, le texte encadre les rave-parties, en soumettant ces rassemblements à déclaration préalable, faute de quoi le matériel sera saisi. La loi adoptée donne également la possibilité pour un maire ou un préfet de faire abattre un animal en cas de danger grave ou immédiat. L'article 13 modifie en effet le Code rural (art. L.211-11) en permettant au maire de faire euthanasier un animal dangereux (chien ou autre) détenu dans un centre adapté et qui présente un danger grave

pour les personnes ou les animaux domestiques. Plus inquiétant, la loi adoptée permet désormais notamment les fouilles de personnes et les contrôles de bagages par des agents de sécurité privés, y compris dans des lieux privés accessibles au public. Des fouilles qui peuvent aller jusqu'à retenir, dans les faits, n'importe quel individu, sans justification aucune. Un prétexte dont on imagine volontiers certains agents de sécurité zélés volontiers abuser... Surtout lorsqu'on sait que les troupes du service d'ordre du FN, le DPS, s'amuse déjà depuis quelques années à simuler les contrôles d'identité et n'hésitent pas à revêtir de faux uniformes de CRS pour se défouler, comme à Montceau-les-mines en 1997.

Le blanc sein ainsi donné par les pouvoirs publics aux milices privées est tel qu'il inquiète même le Syndicat national des entreprises de sécurité

Le blanc sein ainsi donné par les pouvoirs publics aux milices privées est tel qu'il inquiète même le Syndicat national des entreprises de sécurité, lequel dit craindre des dérapages et a demandé des mesures de contrôle de la profession ! "La profession est prudente. Cette mesure conjoncturelle, justifiée par les événements, peut provoquer un certain nombre de dérapages si

toutes les précautions ne sont pas prises", a déclaré Claude Tarlet, le président du syndicat, qui dit regrouper une centaine d'entreprises de sécurité représentant 80 % du chiffre d'affaires et des effectifs de la profession.

"On peut craindre des pratiques illicites de la part d'entreprises marginales et non structurées, qui risquent de nuire à l'image d'une profession qui pourtant peut concourir à la sécurité du pays," a-t-il expliqué. Selon lui, il faut "veiller à ce que le contrôle par l'officier de police judiciaire soit bien exercé". Au-delà, "nous aurions voulu que le législateur en profite pour clarifier les conditions d'accès à ce métier", a-t-il ajouté, suggérant la mise en place de trois conditions d'exercice : une autorisation d'exercer, la justification de l'aptitude professionnelle et des garanties financières.

Aujourd'hui, seule une déclaration préalable en préfecture suffit à l'installation ce type d'entreprises. •

F. Venner